

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
198^e année
13 octobre 2022
n° 35 / 7968^e
pages 1745 à 1800

CHRONIQUE / Responsabilité pénale

Les concours d'infractions en matière pénale :
la *fractura temporis*?

> Laurent Saenko

1762

ÉDITORIAL

1745 De quoi le *post-fascisme* est-il le nom ?, Franck Laffaille

ACTUALITÉS

- 1748 Cautionnement (disproportion) : portée à l'égard du créancier et des cofidélusés
- 1748 Pratique anticoncurrentielle (prix) : nullité d'une clause et préjudice
- 1750 Pratique restrictive (avantage sans contrepartie) : constitutionnalité du régime
- 1750 Consommateur (notion) : exclusion des syndicats de copropriété
- 1751 Crédit à la consommation (mensualités) : sanction de la non-conformité au contrat
- 1752 Conciliation (obligation de confidentialité) : champ d'application
- 1752 Droit d'auteur (programme d'ordinateur) : recevabilité de l'action en contrefaçon
- 1754 Adoption (réforme) : publication d'une ordonnance

POINTS DE VUE

- 1758 Quel délai butoir pour l'action en garantie des vices cachés ?, Jérôme François
- 1760 Pitié pour le code de la consommation !, Romain Loir

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 1773 **Panorama** : Droit du commerce international, Louis d'Avout, Sylvain Bollée, Étienne Farnoux et Augustin Gridel
- 1789 **Notes** : À la recherche d'une clarification du régime de responsabilité du garagiste, note sous Civ. 1^{re}, 11 mai 2022 [2 arrêts], Paul Gaiardo
- 1795 Le glas est sonné de la preuve anonymisée de la soumission à un déséquilibre significatif, note sous Com. 11 mai 2022, Sibylle Chaudouet

ENTRETIEN

- 1800 Sophie Paricard – L'avis du CCNE sur la fin de vie

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Version numérique incluse*



31/35 rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOÛËT DE KRAVEL (5379)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZÉ-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Yvette NAY, *Directrice*

80 avenue de la Marne-92541 Montrouge Cedex

Fax : 01 41 48 47 92-ventes@dalloz.fr

Relations clients : Corinne ROUTIER, *Responsable*

Tél. : 01 41 05 29 62

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24-publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 840 € HT (857,54 € TTC)

Étranger : 906 € HT

Prix au numéro : 37,78 € TTC

ISSN 0034-1835-N° CPPAP 1022 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Octobre 2022

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

ÉDITORIAL

Franck Laffaille

1745

De quoi le post-fascisme
est-il le nom ?



ACTUALITÉS

1748

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Cautionnement (disproportion) : portée à l'égard du créancier et des cofidésusseurs, *Civ. 1^{er}, 28 sept. 2022*

Concurrence-Distribution

Pratique anticoncurrentielle (prix) : nullité d'une clause et préjudice, *Com. 28 sept. 2022*
Pratique restrictive (déséquilibre significatif) : diffusion de la TNT par internet, *Com. 28 sept. 2022*

Pratique restrictive (conditions générales de vente) : refus de communication, *Com. 28 sept. 2022*

Pratique restrictive (avantage sans contrepartie) : constitutionnalité du régime, *Cons. const. 6 oct. 2022*

Consummation

Consummateur (notion) : exclusion des syndicats de copropriété, *Civ. 3^e, 28 sept. 2022*

Crédit à la consommation (mensualités) : sanction de la non-conformité au contrat, *TJ Albertville, 25 août 2022*

Contrat d'affaires

Transport maritime (Convention de Londres) : limitation de responsabilité, *Com. 5 oct. 2022*

Entreprise en difficulté

Conciliation (obligation de confidentialité) : champ d'application, *Com. 5 oct. 2022*

Admission des créances (arbitrage) : incompétence du juge-commissaire, *Com. 5 oct. 2022*

Cessation des paiements (report de date) : ouverture des voies de recours, *Com. 5 oct. 2022*

Propriété intellectuelle

Droit d'auteur (programme d'ordinateur) : recevabilité de l'action en contrefaçon, *Civ. 1^{er}, 5 oct. 2022*

Base de données (annonces immobilières) : notion d'investissement, *Civ. 1^{er}, 5 oct. 2022*

Société et marché financier

Expert-comptable (exercice illégal) : sous-traitance de travaux de comptabilité, *Crim. 4 oct. 2022*

1754

DROIT CIVIL

Adoption (réforme) : publication d'une ordonnance

1754

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme

Association syndicale libre (statuts) : mise en conformité avec les textes, *Civ. 3^e, 28 sept. 2022*

1755

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Diffamation (conclusions) : propos étranger à l'instance, *Civ. 1^{er}, 28 sept. 2022*

Procédure pénale

Enquête préliminaire (examen scientifique) : autorisation de réquisition, *Crim. 28 sept. 2022*

1756

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Appel civil (déclaration) : procédure sans représentation obligatoire, *Civ. 2^e, 29 sept. 2022*

Appel civil (dispositif) : portée de la nouvelle interprétation jurisprudentielle, *Civ. 2^e, 29 sept. 2022*

Arbitrage (international) : autonomie de la clause compromissoire, *Civ. 1^{er}, 28 sept. 2022*

Cassation (renvoi) : poursuite d'une procédure à jour fixe, *Civ. 2^e, 29 sept. 2022*

Expert (responsabilité) : obligation de restitution des pièces, *Civ. 1^{er}, 5 oct. 2022*

Profession juridique et judiciaire

Notaire (discipline) : pas d'obligation d'information sur le délai d'appel, *Civ. 1^{er}, 28 sept. 2022*



POINTS DE VUE

1758

Quel délai butoir pour l'action en garantie des vices cachés?
par Jérôme François

1760

Pitié pour le code de la consommation!
par Romain Loir



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1762

Les concours d'infractions en matière pénale: la *fractura temporis*?
par Laurent Saenko

PANORAMA

1773

Droit du commerce international
septembre 2021 – juillet 2022
par Louis d'Avout, Sylvain Bollée,
Étienne Farnoux et Augustin Gridel

NOTES

1789

À la recherche d'une clarification du régime de responsabilité du garagiste,
note sous Civ. 1^{re}, 11 mai 2022 [2 arrêts]
par Paul Gaiardo

1795

Le glas est sonné de la preuve anonymisée de la soumission à un déséquilibre significatif,
note sous Com. 11 mai 2022
par Sibylle Chaudouet



ENTRETIEN

1800

Sophie Paricard – L'avis du CCNE sur la fin de vie

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr